



D.2016.12.21.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.4 - TRAVAUX – Remise gracieuse de pénalités - Marché M2015-0018 conclu avec la société QUALICONSULT pour des prestations de missions supports pour diverses opérations du SMTC-Tisséo Lot n°1: sécurité et protection de la santé

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2015.12.09.9.5 du Comité Syndical du 9 décembre 2015, SMTC-Tisséo a autorisé la signature du marché sécurité et protection de la santé (SPS) avec la société QUALICONSULT SECURITE.

L'article 2.4 du cahier des clauses techniques particulières précise le délai maximum de remise de devis, soit 2 semaines à compter de la réception de la demande.

L'article 9 du CCAP prévoit des pénalités en cas de retard dans la remise de devis à hauteur de 150€ par jour de retard.

Concernant l'opération Extension des installations existantes de distribution de GNV - Dépôt bus Langlade, après plusieurs mails de relance, le dernier délai accordé pour recevoir le devis allait jusqu'au 12/07/2016. Le devis est arrivé le 27/07/2016, soit 15 jours de retard.

Le bon de commande n°5 relatif à cette opération est d'un montant de 2 811.60 € TTC. Conformément à l'article 9 du CCAP, le montant des pénalités à appliquer s'élève à 2 250€ TTC (15 jours x 150€).

Toutefois, ce dysfonctionnement étant le premier cas constaté avec la société QUALICONSULT SECURITE, le SMTC propose aux membres élus de n'appliquer que 20 % des pénalités dues soit 450 € TTC et consent pour cette fois ci à une remise de 80%.

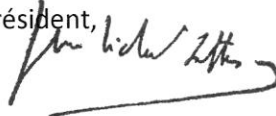
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant des pénalités à payer par QUALICONSULT SECURITE : marché M2015-018 à hauteur de 20% du montant des pénalités dues relatif au Bon de commande n°5, soit 450 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que la recette sera inscrite dans le chapitre 77 du budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES